

pal. des
21. 11. 72
G. Heni

Au haut Conseil fédéral

Monsieur le Président de la Confédération
Messieurs les Conseillers fédéraux

J'ai l'honneur de vous adresser un projet de convention, arrêté à Lugano le 3. 8^{bre} dernier, concernant la difficulté de frontières, soulevée par la réclamation de l'Italie, contre l'emplacement des bornes entre Brusio et Livano, en application de la convention de Diattamala du 26 août 1863.

Les commissaires que vous avez désignés pour examiner cette réclamation, conjointement avec des délégués de l'Italie, étaient aussi chargés de réclamer une solution pour la question pendante sur la frontière tessinoise, à l'alpe de Cravairolo.

Prévoyant qu'il serait bien difficile d'arriver à une solution favorable à la Suisse, sur ce dernier point, j'ai cru devoir dresser un procès verbal des délibérations de la commission Italo-Suisse, sous forme de memorial, pour mettre sous les yeux du haut Conseil fédéral, les arguments, pour ou contre, mis en avant par les deux parties et lui donner ainsi le moyen d'apprécier la valeur de ces arguments. Le procédé m'a permis aussi de restreindre mon rapport à un simple communiqué des faits.

Ainsi que nous l'avions prévu, M. M. les commissaires italiens n'ont voulu prendre aucun engagement concernant Cravairolo. Il est vrai que sur ce point les titres et les faits sont peu favorables à la Suisse, ils militent en faveur de l'Italie. Ces M. M. se sont bornés à nous donner l'assurance qu'ils appelleraient l'attention de leur gouvernement, sur la convenance d'admettre, en cet endroit, la limite naturelle des hautes sommités.

Il en est de même de la question de Brusio, quoique les faits soient plus favorables à la Suisse; les traités, les conventions et les titres en général et l'intention formelle des parties, font décidément pencher

EIDGEN. ARCHIV

Dodis



pencher la balance du côté de l'Italie. La nécessité de faire cesser les difficultés sans cesse renaissantes, la proximité d'une frontière naturelle, la circonstance que par la convention de 1863, la Suisse a obtenu un grand territoire contesté, ont été autant de motifs qui ont, en quelque sorte, obligé vos délégués à adhérer au projet de convention qui est soumis à votre sanction. Sa rédaction indique assez l'embaras où ils se trouvaient, en face de ces deux questions et des circonstances qui s'y rattachent. Nous avons fait ce qui dépendait de nous pour maintenir à la Suisse une position aussi favorable que possible, pour poursuivre les négociations, en nous conformant à l'esprit de nos instructions.

Dans cette nouvelle convention, le terrain, près de la Douane appartenant à la Confédération, se trouve sensiblement augmenté, mais une partie du plateau de Preffregio restera à l'Italie.

Nous regrettons de n'avoir pas été plus heureux et désirons que cet objet puisse recevoir une solution, même au prix d'un léger sacrifice.

Les populations du district de Doschiavo attachent une certaine importance au maintien de la limite actuelle; le gouvernement des Grisons les appuie fortement dans leurs prétentions. Elles redoutent la construction d'établissements militaires sur le plateau de Preffregio, et la perte de quelques facilités pour les échanges. Il conviendrait pour leur donner une satisfaction d'obtenir du gouvernement italien, l'engagement qu'aucune construction militaire ne sera élevée sur ce point. Et pour ce qui concerne le gouvernement des Grisons et la commune de Prusio, vos commissaires croient, que si la Confédération accordait un subside à cette commune pour l'incorporation des habitants de Caravonne, à titre de Bourgeois, et pour l'établissement d'une école dans ce hameau ils renonceraient à leurs réclamations ou à leurs protestations. - J'avais l'honneur de vous adresser un rapport succinct sur cette question.

Agrez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers fédéraux l'assurance de ma haute considération

Le Président de la Commission: Delaraguez

Preverenges le 17. 9. bre 1872

V. S. V. P.

Ce rapport de homme audip.
de l'Intérieur. Division de
Lans. fut du 4. 1. 73.

S. S. J'ai figuré à l'encre bleue, sur le plan produit par l'Etat, à l'appui de sa demande, l'emplacement de la borne nouvelle à placer sur la rive gauche du Toschiavino, si le projet de convention rectifiant le premier bornement était admis; j'ai aussi tracé à la même encre la direction que suivrait la ligne limite dès cette borne au Sasso del Gallo.

Le Dir.

4357.

Bundesrath vom 14. August 1877